

CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal du 26 avril 2016

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 26 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, ~~Stéphane THOMAS~~, Guillaume LEROY.

Excusés : Marie-Françoise LEFEUVRE, Josiane MAULAVÉ, et Stéphane THOMAS

Absents : Fabienne RAFFIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Isabelle VIELLE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres :

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
07/04/2016	Pas d'usage particulier	"La Haie"	ZL 124	83 m ²	Renonciation
08/04/2016	habitation	26 rue Auguste Renoir	AE 73	500 m ²	Renonciation
25/04/2016	habitation	11 rue Jules Renard	AB 82	416 m ²	Renonciation
25/04/2016	habitation	4 rue de Rome	AH 103	770 m ²	Renonciation
25/04/2016	mixte	57 rue Nationale	AC 49	18 m ²	Renonciation
25/04/2016	mixte	55B rue Nationale	AC 281	185 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

OBJET : ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Convention entre producteur et receveur par l'épandage des boues de la station de la Ricoulière

Exposé d'Éric COUANON

Les boues de la station d'épuration de la station d'épuration (filtre à sable) du hameau de « La Ricoulière » était jusqu'alors épandues sur les terres d'un exploitant agricole à qui la commune loue quelques parcelles communales dans le cadre d'un bail précaire.

L'intéressé étant en conversion vers le mode de production biologique, ne peut plus recevoir les boues de la station de la Ricoulière sur ses terres.

Il apparaît toutefois souhaitable de maintenir l'épandage agricole contrôlé comme filière d'élimination des boues de la station d'épuration de la ricoulière.

La production de boues de cette station étant très inférieure au seuil de déclaration (3 tonnes de MS/an ou 0,15 tonne d'azote/an), la mise en œuvre de leur valorisation agricole ne doit faire l'objet que d'une simple convention entre le producteur (la commune) et le receveur (l'exploitant).

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature de cette convention dont le projet est annexé à la présente.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention entre Producteur et Receveur pour l'épandage - sur sols agricoles cultivés - des boues de la station d'épuration de « La Ricoulière », dont le texte est annexé à la présente.

↳ **D'AUTORISER LE MAIRE** à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE – Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Mayenne Nature Environnement (MNE)

Exposé de Céline BOUSSARD

La commune s'est rapprochée de Mayenne Nature Environnement (MNE) afin que cette association à vocation départementale, dont le siège est désormais situé à Louverné 16, rue Auguste Renoir, puisse l'assister dans la poursuite de la mise en valeur et l'équilibre écologique de la partie agglomérée de son territoire et plus particulièrement pour le suivi écologique et la mise en valeur pédagogique de la Coulée Verte.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre Mayenne Nature Environnement et la Commune tel qu'annexé à la présente
- ↳ **D'AUTORISER LE MAIRE** à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-26

AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ – *Instauration de la taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 01.01.2017*

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibération n° 16-03-22 en date du 29 mars 2016, le conseil municipal a décidé du principe de l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017 et convenu de la réitération formelle de cette décision de principe lors de sa plus prochaine réunion.

Il est rappelé que la TLPE concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires (ex: mâts-drapeaux, grands panneaux de publicité), les enseignes (*généralement les panneaux en fronton de bâtiments*), les pré-enseignes (*ex : dispositifs en bord de route annonçant une société*) mais aussi la vitrophanie (*étiquette autocollante qui, posée sur une vitrine, peut se lire par transparence*).

La TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement et frappe les dispositifs concernés dès lors qu'ils sont visibles de toute voie (*publique ou privée*) ouverte à la circulation publique piétonne ou automobile.

Peuvent être exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale (ex : le bandeau «Stade Municipal » au complexe sportif) ou concernant des spectacles ;
- les enseignes si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - *sauf délibération contraire du Conseil municipal*

Le Conseil Municipal peut aussi décider d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²;
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m² ;
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage;
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains (ex : sur les abris bus).

Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20m² peuvent, par ailleurs, faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Tarifs de la TLPE :

Les tarifs maximaux sont codifiés par les dispositions des articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du CGCT.

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)		
	2016	2017
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,40 €	15,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m ² (*)	30,80 €	30,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m ² (*)	46,20 €	46,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	92,40 €	92,40 €
Enseignes de moins de 12 m ²	15,40 €	15,40 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30,80 €	30,80 €
Enseignes à partir de 50 m ²	61,60 €	61,60 €

(*) Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

Modalités pratiques du recouvrement de la TLPE

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune par l'entreprise ou l'afficheur. Cette déclaration doit être effectuée:

- avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier;
- dans les 2 mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Le recouvrement de la TLPE est opéré par les soins de l'administration communale à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition ; il peut être poursuivi solidairement auprès de l'exploitant du dispositif ou, à défaut, du propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Lorsque le dispositif est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui de la création du dispositif.

Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois de l'année restant à courir à compter de la suppression du dispositif.

La réglementation en vigueur prévoit toutefois la possibilité d'un recouvrement dit « au fil de l'eau » pour les collectivités, comme Louverné, dont le marché publicitaire est de taille modeste et les supports publicitaires relativement pérennes

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16;

VU la circulaire préfectorale n°2016-DPT-13 du 15 mars 2016 portant actualisation des tarifs maximaux de la TLPE applicables en 2017;

VU la délibération du conseil municipal n°16-03-22 en date du 29 mars 2016 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **D'INSTAURER** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017
- ➔ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs d'imposition à cette taxe applicables à compter de la même date :

Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables (en euros par m² et par an) A compter du 01/01/2017	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m ² (*)	30,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m ² (*)	46,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	92,40 €
Enseignes d'une superficie < ou = à 12 m ²	exonération
Enseignes d'une superficie > à 12m ² et < ou = à 20 m ² (abattement de 50%)	15,40€
Enseignes d'une superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	30,80€
Enseignes d'une superficie > à 50 m ²	61,60 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-27 AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décisions modificatives n°1 des budgets primitifs 2016

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les ouvertures de crédits portées au budget principal et aux budgets annexes nécessitent quelques ajustements afin notamment d'assurer un équilibre réel des opérations d'ordre

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

↳ **D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs du B.P. 2016 suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
022/	01	Dépenses imprévues	-2 700,00	
042/722	01	Travaux en régie		-50 000,00
67/673	01	Titres Annulés	2 700,00	
75/7551	01	Excédent des budgets annexes		50 000,00
Total DM N°1			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016			3 956 465,38	3 956 465,38
Total section de fonctionnement			3 956 465,38	3 956 465,38

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
02/020	01	Dépenses imprévues		
Total DM N°1			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016			4 427 450,87	4 427 450,87
Total section			4 427 450,87	4 427 450,87

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap. article		Libellé	DEPENSES	RECETTES
022		Dépenses imprévues	-100,00	
65/6541		Pertes sur créances irrécouvrables	100,00	
Total de la décision modificative n° 1			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016			333 100,65	333 100,65
Total section de fonctionnement			333 100,65	333 100,65
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap. article		Libellé	DEPENSES	RECETTES
020		Dépenses imprévues		
021		Autofinancement complémentaire		
Total de la décision modificative n° 1			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016			164 082,95	164 082,95
Total section d'investissement			164 082,95	164 082,95

Budget Annexe Lotissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
011/60/605	01	Viabilisation terrains à aménager	-50 000,00	
65/6522	01	Reversement d'excédents	50 000,00	
Total DM N°1			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016			4 693 475,70	4 693 475,70
Total section de fonctionnement			4 693 475,70	4 693 475,70
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040/3355	01	En-cours de production		
1641	01	Emprunt		
Total DM N° 1			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016			329 537,77	329 537,77
Total section			329 537,77	329 537,77

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article		Libellé	DEPENSES	RECETTES
022-022		Dépenses imprévues		
Total décision modificative n° 1			0,00	0,00
Pour mémoire Budget Primitif 2016			96 643,74	96 643,74
Total section de fonctionnement			96 643,74	96 643,74

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020 - 020	Dépenses imprévues	-868,22	
040-13	Subvention transférée en fonctionnement	20 368,22	
16-1641	Emprunts en Euros		2 000,00
21-2188	autres immobilisation corporelles	-15 000,00	
23-2313	Construction (Travaux, VRD et divers)	-2 500,00	
Total décision modificative n°1		2 000,00	2 000,00
Pour mémoire Budget Primitif 2016		57 844,89	57 844,89
Total section d'investissement		59 844,89	59 844,89

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022-022	Dépenses imprévues		
Total décision modificative n°1		0,00	0,00
Pour mémoire Budget Primitif 2016		16 245,86	16 245,86
Total section de fonctionnement		16 245,86	16 245,86
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020 - 020	Dépenses imprévues	-349,67	
040-13	Subvention transférée en fonctionnement	6 349,67	
23-2313	Construction (Travaux, VRD et divers)	-6 000,00	
Total décision modificative n°1		0,00	0,00
Pour mémoire Budget Primitif 2016		18 340,00	18 340,00
Total section d'investissement		18 340,00	18 340,00

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-28 AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Extension des compétences de Laval Agglomération – Rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant le transfert de compétence lecture publique- Fixation de l'attribution de compensation pour 2015 et 2016

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La mission de la CLECT (*commission locale d'évaluation des charges transférées*) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT. Il doit également être approuvé à la majorité qualifiée (*majorité des 2/3*) par les communes membres de l'E.P.C.I

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert de compétence "lecture publique" et "crématorium" ;
- ↳ **DE VALIDER** le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2015 ;
- ↳ **DE VALIDER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2016, sous réserve d'évaluation à venir des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "PLU".

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-29

AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Marchés publics – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande conclue entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes membres relativement à la maintenance des ascenseurs

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval, son CCAS, les communes de Bonchamp, L'Huisserie, Entrammes et Saint Berthevin, ont créé le 21/12/2015 un groupement de commandes relatif à la maintenance des ascenseurs. La communauté d'agglomération de Laval est coordinatrice de ce groupement.

La commune de Louverné aura bientôt trois ascenseurs en service dans ses bâtiments après la mise en accessibilité de la mairie ; Il apparait souhaitable d'adhérer au groupement de commandes constitué autour de Laval Agglomération afin de bénéficier des économies d'échelles dont il est susceptible de faire bénéficier ses membres.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes
- ↳ **D'AUTORISER LE MAIRE** à signer l'avenant à l'acte institutif correspondant dont le projet est annexé à la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-30

AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Marchés publics – Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'agglomération lavalloise pour la détection et le géo référencement des réseaux électriques

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Laval agglomération poursuit la mise en œuvre du Schéma de mutualisation validé au 1er semestre 2015 et propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes en vue de passer des marchés portant sur la détection et le géo référencement des réseaux électriques (*éclairage public, mobilier urbain et signalisation routière électrifiés*).

A l'issue des travaux des différents ateliers «commande publique» constitués autour de Laval Agglomération, ses communes membres ont eu à se prononcer sur un calendrier prévisionnel de mise en place de nouveaux groupements de commandes sur la période 2015-2017, dont celui concernant la détection et le géo référencement des réseaux électriques,

Ceci Exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la détection et le géo référencement des réseaux électriques,

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'ADHÉRER** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la détection et le géo référencement des réseaux électriques,
- ↳ **DE DÉSIGNER** Laval Agglomération coordonnateur de ce groupement ; la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à cet effet, notamment la convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-31

AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du tableau des effectifs au 01.05.2016

Exposé de Dominique ANGOT

La réorganisation des services périscolaires et extrascolaires consécutive, d'une part au départ à la retraite d'un agent à temps incomplet y exerçant ses fonctions, d'autre part à l'ajustement de l'encadrement aux effectifs accueillis, nécessite une nouvelle adaptation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2016 :

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

- ↳ **D'AUTORISER**, avec effet au 1^{er} Mai 2016 :

1°) la création :

- D'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 15,30/35^{ème}
- D'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 14,60/35^{ème}

2°) la transformation :

- D'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 21,20/35^{ème} en emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 22,90/35^{ème}
- D'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps non complet 23,80/35^{ème} en emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}

↳ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder à l'adaptation correspondante du tableau des effectifs du personnel communal.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-32 AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du régime indemnitaire à compter du 30.05.2016

Exposé de Dominique ANGOT

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat au plus tard, sauf exceptions, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » est transposable à la fonction publique territoriale sous condition du respect du principe de parité avec la fonction publique d'état.

Il tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents et est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

La prime de fonctions et de résultats (PFR) étant abrogée depuis le 31 décembre 2015, il apparaît souhaitable d'instaurer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin, notamment, d'assurer une juste rémunération à l'attaché territorial qui sera en charge de la coordination des services lors de la cessation de fonctions du directeur général des services.

Ceci exposé, il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le texte de la délibération suivante :

« Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/12/2015)

VU la saisine du Comité Technique en date du 14/04/2016 et sous réserve de son avis favorable,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a notamment été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (*non titulaires*).

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois :	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Attachés territoriaux	
Groupe 1	<i>Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité</i>
Groupe 3	<i>Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois visé à l'article 2 soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Attachés territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	19 800€	2 940€

	<i>Groupe 2</i>	12 000€	1 800€
	<i>Groupe 3</i>	8 400€	1 260€

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. *(Il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté).*

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle *(au regard des critères professionnels relatés à l'article 5)*

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- Responsabilités exercées, expertise, expérience acquise, sujétions liées aux contraintes horaires et manière de servir.

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Le niveau antérieur de primes est garanti. *(art. 6 du décret n° 2014-513)*

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **30/05/2016**

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget. »

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-32B AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du régime indemnitaire à compter du 01.05.2016

Exposé de Dominique ANGOT

La qualité des services rendus par les agents des services techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens doit pouvoir trouver un prolongement dans la rémunération des agents qui exercent les fonctions correspondantes ;

Il apparaît pour cela nécessaire de compléter le régime indemnitaire alloué au personnel de la commune en instaurant l'indemnité spécifique de service (ISS)

Ceci exposé, il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le texte de la délibération suivante :

« Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU la saisine du Comité Technique en date du 14/04/2016 et sous réserve de son avis favorable,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

L'I.S.S est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Article 2 : Bénéficiaires

L'I.S.S est instituée en faveur des agents relevant des grades suivants :

Grades	Taux de base en €	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros
Technicien	Taux fixés par l'arrêté du 25 août 2003	12	<i>Taux de base</i>
Tech. principal 2 ^{ème} classe	(361,90€ depuis le 10/04/2011))	16	<i>X coefficient par grade</i>
Tech principal 1 ^{ère} classe		18	<i>X coefficient de modulation par service fixé par l'arrêté du 25 août 2003(1 en Mayenne)</i>

L'I.S.S sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (*préciser éventuellement ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 12 mois*) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3 : Crédit global

Le calcul du crédit global par grade à ne pas dépasser s'effectue de la manière suivante :

Taux moyen annuel du grade x nombre de bénéficiaires par grade (postes effectivement pourvus).

Article 4 : Montant individuel maximum

Chaque agent bénéficie d'un montant individuel maximum selon le calcul suivant :

Taux moyen annuel du grade x coefficient de modulation individuelle

Le coefficient de modulation individuelle est égal à :

Grades	coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien Tech. principal 2 ^{ème} classe Tech principal 1 ^{ère} classe	110% (coefficient fixé par arrêté ministériel)

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum Le coefficient de modulation individuelle sera attribué, pour chaque agent, par arrêté individuel.

Article 5 : Critères d'attribution

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite du coefficient fixé à l'article précédent, en fonction du seul critère d'attribution « *Services rendus* »

Article 6 : Versement

L'ISS sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 7 : Modalités de maintien ou de suppression de l'ISS

Le versement de l'ISS suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc.).

Article 8 : Clause de revalorisation

L'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 10 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} mai 2016**

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-33 AFFICHÉE LE 28-04-2016

OBJET : URBANISME – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – Choix des scénarios à présenter en réunion publique

Alain BOISBOUVIER, Maire, Sylvie VIELLE et Dominique ANGOT, adjoints délégués, présentent à l'assemblée les résultats des derniers travaux réalisés par le bureau d'études "SAGA CITÉS" tels qu'ils ont été présentés en Comité de pilotage ce jour-même.

Les grandes lignes du projet de requalification du centre bourg sont désormais bien définies sur la base d'un ADN du projet partagé par les membres du COPIL.

Plusieurs scénarios se dessinent autour d'un espace fédérateur compris entre le parvis de la Mairie et la rue Nationale (de la rue du Lavoisier au nord du périmètre d'études).

Le Conseil Municipal, connaissance prise de l'avancement des travaux du COPIL "Centre Bourg" et après en avoir délibéré

- ↳ **VALIDE** le choix des trois scénarios qui seront présentés à la population lors de la réunion publique organisée le mardi 24 mai 2016 à 20h30 à la salle des Pléiades
- ↳ **MANDATE** le Maire afin d'entreprendre toutes démarches à cet effet et notamment d'organiser la communication sur la tenue de la réunion publique et de l'exposition qui suivra.

N° 16-04-34 AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA CHARTERIE – Approbation de l'avant-projet définitif- Autorisation du dépôt de la demande de permis d'aménager

Exposé de Dominique ANGOT

La commune de LOUVERNÉ ne dispose plus que de quelques parcelles viabilisées à offrir à la vente dans les lotissements à usage d'habitation dits « du Cormier » et « de la Barrière ».

Il a donc été décidé d'affermir la tranche conditionnelle du marché d'études et de maîtrise d'œuvre qui a été conclu avec le bureau d'études OUEST'AM le 27 juin 2013 en ce qu'elle portait sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement de 60 lots environ

Le bureau d'études OUEST'AM nous a fait parvenir le 12 avril 2016 l'avant-projet définitif du futur lotissement de « La Charterie » prenant en compte les observations formulées à l'issue de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire en commission Urbanisme

Le futur lotissement de " la Charterie" sera alimenté par une voie nouvelle débouchant sur la RD 275, à l'est du Lotissement de « La Fontaine » et sur la rue « des ajoncs », à l'ouest de la déchetterie. L'organisation des voiries et le découpage proposés ont permis d'optimiser la densification de l'urbanisation qui s'établit à 20 logements/ha, respectant ainsi les objectifs fixés par le PLH.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son urbanisation au rythme retenu lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT en outre la nécessité de maintenir l'effort de réalisation de logements locatifs sociaux pour atteindre l'objectif triennal qui est applicable à Louverné en tant que commune soumise aux dispositions de l'article L308-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Il vous est proposé après en avoir délibéré :

- ↳ **DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif qui vous est proposé par le bureau d'études OUEST'AM
- ↳ **D'INVITER** le bureau d'études à constituer le dossier de permis d'aménager sur la base de cet Avant-Projet;
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à déposer la demande de permis d'aménager correspondante.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-35 AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA CHARTERIE – Desserte en énergie électrique (raccordement au réseau public de distribution)

Exposé d'Éric COUANON

ERDF (électricité réseau distribution France) nous a fait parvenir son évaluation du coût du raccordement au réseau électrique du futur lotissement de la Charterie qui s'établit à :

- **66 885 ,02€ HT** pour le raccordement des 51 branchements individuels (Stade APS)

Au regard de l'avant-projet définitif que vous venez d'approuver, il apparaît que le nombre de parcelles à desservir s'établira plus vraisemblablement à 56 unités ; le montant de la contribution communal au coût du raccordement du lotissement s'en trouverait porté à environ **70 000,00€HT** avec une marge d'erreur de l'ordre de $\pm 15\%$

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré :

- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à passer la commande correspondante auprès d'ERDF après ajustement de sa proposition au nombre de parcelles à alimenter en énergie électrique.
- ↳ **DE L'AUTORISER** également à signer les conditions techniques particulières de raccordement et tout document utile à la réalisation des travaux décrits dans la proposition d'ERDF.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-36

AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA CHARTERIE – Desserte en énergie électrique (convention pour la réalisation et la remise des ouvrages RRO)

Exposé d'Éric COUANON

Les promoteurs ou lotisseurs ont désormais la possibilité de réaliser eux-mêmes les ouvrages en basse tension situés sur le terrain d'assiette de l'opération dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, une convention de réalisation et de remise d'ouvrages (**RRO**) doit être signée entre le promoteur ou lotisseur et ERDF. Ce document définit les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des ouvrages et de leur remise à ERDF.

Cette procédure pourrait être utilisée pour la viabilisation du prochain lotissement communal dit " la Charterie"; elle présente en effet l'avantage de pouvoir confier à une seule et même entreprise la réalisation de tous les réseaux souples, limitant ainsi la co-activité sur le chantier.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré,

- ↳ **D'APPROUVER** la convention à intervenir pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique dites "**RRO**", en vue du raccordement collectif pour l'alimentation "basse tension" du lotissement " la Charterie".

Aux termes de cette convention :

- **LA COMMUNE** assurera la pose des réseaux basse tension, les connexions de réseau (*Coffrets*) et le repérage des câbles et branchements.
 - **ERDF** procèdera au raccordement des câbles "basse tension" dans les coffrets existants et remboursera à la Commune les ouvrages qu'elle lui aura remis soit **83 036 € HT** prévisionnellement (*ce montant est susceptible d'ajustements en fonction du nombre de parcelles qui seront réellement à desservir*).
- ↳ **D'AUTORISER LE MAIRE** à signer cette convention.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-37 AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA CHARTERIE – Desserte en énergie gaz - Convention avec GRDF

Exposé d'Éric COUANON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'Avant-Projet Définitif du lotissement de « La Charterie » que vous venez d'approuver ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots, de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel ;

Il vous est proposé après avoir délibéré

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec Gaz Réseau Distribution France en vue de la desserte en gaz naturel des 56 parcelles du lotissement "La Charterie".

Aux termes de cette convention :

La commune de LOUVERNE s'engage notamment à :

- ✓ **FOURNIR** une fouille ouverte (tranchée) qui tiendra compte de la sur largeur nécessaire à la pose du réseau gaz et qui sera réalisée dans des conditions permettant à Gaz Réseau Distribution France de procéder aux travaux qui lui incombent dans le respect des normes, règlements et règles de l'art en vigueur.
- ✓ **INFORMER** les acquéreurs de lots de la présence de gaz naturel sur le lotissement.
- ✓ **CREER** les servitudes pour établir et exploiter les canalisations, installations et ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées dans le lotissement.
- ✓ **DISPOSER** tous les coffrets en limite de propriété pour assurer leur accessibilité.

Gaz Réseau Distribution France s'engage notamment à :

- ✓ **REALISER** les travaux relatifs à l'extension du réseau d'amenée et du réseau intérieur.
- ✓ **ASSURER** la fourniture et la pose, en limite de propriété, des socles et coffrets.
- ✓ **REALISER** les branchements.
- ✓ **VERSER** à la commune lotisseur une participation financière de 45 € HT par lot pour tous les lots du lotissement.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-04-38 AFFICHÉE LE 28-04-2016

VISÉE LE 27-04-2016

OBJET : SPORTS LOISIRS – City Park – Aides départementales aux communes

Exposé de Guy TOQUET

Sur proposition de ses commissions " Affaires sportives" et "cadre de vie" le Conseil Municipal a décidé la construction d'un city-park (terrain multisports) sur le site du complexe sportif et ouvert les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Le coût de cette opération est évalué à 61 000 € toutes taxes comprises.

Elle est éligible à la nouvelle dotation aux communes instaurée par le Conseil Départemental.

Ceci exposé,

Il vous est proposé après en avoir délibéré

↳ **DE CONFIRMER** le lancement dès le début de l'été, des travaux de construction du city-stade au complexe sportif de la rue Pierre Bourré,

↳ **D'ARRETER** le plan de financement de ces travaux, éligible à la nouvelle dotation communale du Conseil Départemental, de la façon suivante :

- DÉPENSES

Lot n°1 – plateforme en enrobés	24 000 € TTC
Lot n°2 – terrains multisports (fourniture et pose)	37 000 € TTC
TOTAL	61 000 € TTC

- RECETTES

Dotation communale (CD53)	30 000 € TTC
Autofinancement	31 000 € TTC
TOTAL	61 000 € TTC

↳ **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toute démarche à cet effet en vue d'une mise en service de ce nouvel équipement à la mi-juillet 2016.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 23h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Isabelle VIELLE

Bon Pour Accord .



Ont été examinées en séance le 26 avril 2016 les délibérations suivantes :

16-04-24	Assainissement – Assainissement collectif – Convention entre producteur et receveur par l'épandage des boues de la station de la Ricoulière
16-04-25	Environnement – cadre de vie – Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Mayenne Nature Environnement (MME)
16-04-26	Finances communales – Fiscalité – Instauration de la taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 01.01.2017
16-04-27	Finances communales – Décisions modificatives n°1 des budgets primitifs 2016
16-04-28	Intercommunalité – Extension des compétences de Laval Agglomération – Rapport définitif de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant le transfert de compétence lecture publique – Fixation de l'attribution de compensation pour 2015 et 2016
16-04-29	Intercommunalité – Marchés publics – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande conclue entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes membres relativement à la maintenance des ascenseurs.
16-04-30	Intercommunalité – Marchés publics – Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'agglomération lavalloise pour la détection et géo référencement des réseaux électriques
16-04-31	Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs au 01.05.2016
16-04-32	Personnel communal – Actualisation du régime indemnitaire à compter du 30.05.2016
16-04-32B	Personnel communal – Actualisation du régime indemnitaire à compter du 01.05.2016
16-04-33	Urbanisme – Requalification du Centre Bourg – Choix des scénarios à présenter en réunion publique
16-04-34	Urbanisme – Lotissement de la Charterie – Approbation de l'avant-projet définitif
16-04-35	Urbanisme – Lotissement de la Charterie – Desserte en énergie électrique (raccordement au réseau public de distribution)
16-04-36	Urbanisme – Lotissement de la Charterie – Desserte en énergie électrique (convention pour la réalisation et la remise des ouvrages RRO)
16-04-37	Urbanisme – Lotissement de la Charterie – Desserte en énergie gaz – Convention avec GRDF
16-04-38	Sports Loisirs – City Park – Aides départementales aux communes

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	Excusée
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	Excusé
Guillaume LEROY			

